

# Méluche aide Macron à faire diversion sur l'immigration en pointant la fraude fiscale !

écrit par Maxime | 20 janvier 2019



**Quand on dit « immigration », les gauchistes nous répondent « fraude fiscale »: quelle entourloupe !**

Nouvelle preuve de la bonne entente, voir la collusion entre Macron et son grand ami Mélenchon. Les meilleurs ennemis de France semblent s'être donné le message pour faire diversion sur la question migratoire en flattant les bas instincts de la populace gauchiste.

Il n'y aurait pas lieu de s'acharner sur ces pauvres migrants, qui ont droit aux yeux de Chimène de certains, parce qu'ils auraient mérité d'être assimilés voire préférés aux autochtones en traversant dans les pires conditions la Méditerranée, en affrontant les dangers mis sur leur passage par Dame Nature, en escaladant les barrières mises sur leurs passages, en se faufilant dans la cargaison d'un camion, en embarquant sur un bateau peu sûr...

« Salauds de Français » qui n'ont pas eu à affronter tant de

dangers, à faire face à tant de périls et qui pour cette raison, devraient la fermer et plutôt regarder du côté de la fraude fiscale, l'évasion fiscale, le vrai danger pour la France.

Or, si ce danger pour les finances publiques est bien réel, il est faux de penser que l'Etat français ne fait rien pour lutter contre.

Au contraire, le tour de vis atteint aujourd'hui son maximum.

La loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 inquiète les milieux professionnels en sanctionnant désormais comme un abus de droit fiscal, autrement dit un agissement frauduleux, le fait d'accomplir une opération dans une but principalement fiscal, alors même qu'elle aurait par ailleurs une utilité économique réelle et ne serait donc pas purement artificielle.

<https://www.gestiondefortune.com/fiscalit%C3%A9-droit/5735-abus-de-droit-une-r%C3%A9volution-fiscale-qui-inqui%C3%A8te-la-profession.html>

Des spécialistes, universitaires comme praticiens, au-delà des éventuels partis pris idéologiques libéraux, de droite (grosso modo), font remarquer que la notion d'abus de droit fiscal devient ainsi véritablement floue et dangereuse pour le contribuable.

Il convient en outre de se demander si cette réforme, non soumise au contrôle du Conseil constitutionnel (!), enfreint ou non la Constitution car « *cette notion de motif principalement fiscal est une notion à géométrie variable* », souligne le **professeur Frédéric Douet** (il y consacre sa chronique dans le numéro de février de *Gestion de Fortune*). L'objectif de valeur constitutionnel d'**accessibilité et d'intelligibilité de la loi** impose au législateur d'adopter des dispositions suffisamment précises et des **formules non équivoques** afin de prémunir les sujets de droit contre une interprétation contraire à la Constitution ou contre le risque d'arbitraire, sans reporter sur des autorités administratives ou juridictionnelles le soin de fixer des règles dont la détermination n'a été confiée par la Constitution qu'à la loi (Cons. const., 29 déc. 2013, n° 2013-685 DC, § 112).

Il est donc possible, conclut le professeur de fiscalité à l'Université de Rouen, de soutenir que l'abus de droit pour motif principalement fiscal est **contraire au principe de légalité des délits** dans la mesure où **son imprécision** expose les contribuables à de lourdes sanctions pécuniaires.

Sans doute les gilets jaunes ne se font-ils pas l'écho de cette revendication. Pas assez riches dans l'ensemble, pas assez connaisseurs de la matière...

Pourtant, une opération tout à fait banale chez les Français qui souhaitent transmettre un bien à leur décès à leurs enfants ou leurs proches de façon générale est la donation de la nue propriété. En vieillissant, le donateur conservant l'usufruit (donc pouvant demeurer dans son logement) voyant son espérance de vie se réduire, à son décès, la transmission est réputée ne pas porter sur la pleine propriété du bien, ce qui permet souvent de faire une économie d'impôt sur les successions.

Le journal « le Figaro » s'est fait l'écho des inquiétudes des fiscalistes.

<http://www.lefigaro.fr/vox/economie/2018/12/23/31007-20181223ARTFIG00088-la-donation-d-un-bien-immobilier-dans-le-visage-du-fisc.php>

On sait que désormais, l'IFI épargne les vrais riches, les milliardaires notamment, en les dispensant d'impôt sur ce qui constitue l'essentiel de leurs fortunes, les valeurs mobilières. L'IFI, qui prend la suite de feu l'ISF, va donc cibler symboliquement les propriétaires immobiliers les plus aisés. En outre, les mêmes ne pourront plus utiliser cette technique fiscale traditionnelle dans les familles françaises, même peu ou moyennement fortunées. Le peuple enraciné se trouve donc à nouveau dans le viseur du pouvoir macronien.

Ce qui est particulièrement intéressant ici à constater, c'est

que le pouvoir politique s'offre les moyens de sanctionner des agissements sur la base de textes laissant une importante marge de manoeuvre à l'Administration. Or, ce durcissement s'oppose au caractère timoré de l'action contre le terrorisme islamique, où cette fois-ci moult précautions sont prises pour, dit-on, assurer « l'Etat de droit », le respect des droits fondamentaux... Alors que le grief fait désormais à l'abus de droit pour motif « principalement fiscal » par les professionnels tient précisément au caractère flou de cette incrimination (la sanction étant très strict car l'impôt sera recouvré avec une majoration de 40 voire 80%!)

<https://www.leblogpatrimoine.com/impot/une-nouvelle-definition-de-labus-de-droit-fiscal-source-de-redressements-fiscaux-et-dincertitudes.html>

De même, en matière migratoire, la tendance, malgré la montée en puissance des forces anti-immigration, spécialement clandestine, est à l'indulgence. On l'a vu lorsque le Conseil constitutionnel a abrogé le délit d'aide au séjour irrégulier l'année dernière.

On peut certes considérer qu'il y a encore trop d'injustice sociale et fiscale en France. Sans doute par exemple n'est-il pas juste d'imposer autant les revenus d'activité et finalement si peu les successions opulentes (un seul exemple suffira à s'en convaincre, la succession Bettencourt : <https://www.lci.fr/societe/la-fortune-laissee-par-liliane-bettencourt-a-augmente-d-un-milliard-de-dollars-depuis-son-deces-2065299.html> ). Néanmoins, dans le cas présent, ce ne sont pas les plus aisés, en particulier ceux qui le sont grâce à un héritage, qui sont particulièrement visés mais une grande partie de la population française.

Indépendamment de ce constat, la panoplie des moyens de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationale s'est considérablement enrichie depuis 20 ans, au point de laisser fort peu de marges de manoeuvre désormais aux candidats à

l'érosion frauduleuse de la base imposable.

On peut notamment constater dans la base d'informations officielle des impôts l'ensemble des mesures prises contre les « paradis fiscaux » depuis 2010.

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5334-PGP>

Sur ce point, la qualité du travail mené au sein de l'OCDE est remarquable et l'action de la France s'est faite en harmonie avec celle de nombreux Etats étrangers.

**Au point qu'on peut se poser une question : l'évasion fiscale internationale n'est-elle pas devenue un mythe agité par les gauchistes à chaque fois que ça les arrange, notamment pour éviter d'avoir à parler d'immigration ainsi que d'islamisation ?**

Sur ce dernier point, la rengaine habituelle a trait à « l'excuse sociale », les conditions de vie « difficiles » de ceux qui finissent par basculer dans la ci-devant « radicalisation » (un concept qui a montré ses limites très vite étant donné l'échec des tentatives de « déradicalisation »). Et de pointer du doigt, souvent, alors, l'évasion fiscale des autres, qui finalement, si l'on en croit certains, serait pire...

Ainsi, à l'extrême-gauche, certains ont osé qualifier de « martyr » le tueur de Laura et Mauranne à Marseille :

<http://resistancerepublicaine.com/2017/10/03/marseille-signe-z-sonia-nour-mairie-de-la-courneuve-en-voie-de-radicalisation-elle-est-dangereuse/>